



PRÉSIDENTENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 1945-2023/ARR/DAJI

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
JONC	1
Archives NC	1
DAJI	1
DSIN	1
Gouvernement / SCAI	1
DSCGR	1
Association OPEN	1
Intéressés	4

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté modifié n° 1729-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019 portant désignation des représentants de la présidente de l'assemblée de la province Sud et de représentants de la province Sud au sein des organismes extérieurs

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté modifié n° 1729-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019 portant désignation des représentants de la présidente de l'assemblée de la province Sud et de représentants de la province Sud au sein des organismes extérieurs ;

Vu la convention de partenariat du 29 juin 2023 relative à la mise en œuvre de la politique publique de gestion des risques (PPGR) ;

Vu les statuts de l'association Organisation Professionnelle de l'Economie Numérique (OPEN) en date du 18 mai 2021 ;

Vu la charte de la commission « numérique inclusif et durable » signée le 24 juin 2023 ;

Vu le courrier n° 113285-2023/1-ISP/DAJI en date du 24 juin 2023 ;

Vu le rapport n° 94796-2023/1-ACTS/DAJI du 26 mai 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Après l'article 64-1 de l'arrêté modifié du 21 juin 2019 susvisé, relatif à l'Initiative française pour les récifs coralliens, est inséré un article 64-2 ainsi rédigé :

« **ARTICLE 64-2** : *A la Conférence annuelle des commissions communales de gestion des risques est désigné :*
- M. Laurent BOURDON. ».

ARTICLE 2 : Après l'article 64-2 nouvellement créé de l'arrêté modifié du 21 juin 2019 susvisé, relatif à la Conférence annuelle des commissions communales de gestion des risques, est inséré un article 64-3 ainsi rédigé :

« **ARTICLE 64-3** : *Au Comité de pilotage de la politique publique de gestion des risques (PPGR) est désigné :*
- M. Nicolas PANNIER. ».

ARTICLE 3 : Après l'article 113-3 de l'arrêté modifié du 21 juin 2019 susvisé, relatif au Comité local d'information du centre de traitement de déchets dangereux, de déchets non dangereux et de déchets d'activités de soins de la SA PROMED, est inséré un article 113-4 ainsi rédigé :

« **ARTICLE 113-4** : *Au Comité technique de la politique publique de gestion des risques (PPGR), sont désignés :*
- M. Laurent BOURDON ;
- Mme Muriel GERMAIN. ».

ARTICLE 4 : Après l'article 99 de l'arrêté modifié du 21 juin 2019 susvisé, relatif au Comité de pilotage du numérique, est inséré un article 99-1 ainsi rédigé :

« **ARTICLE 99-1** : *A la Commission numérique inclusif et durable (NID) de l'association Organisation Professionnelle de l'Economie Numérique (OPEN), est désignée :*
- Mme Elisa LEONARD. ».

ARTICLE 5 : Le présent arrêté¹ sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.

¹ NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».